



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2017-126

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DDFIP 79

79-2017-09-21-002 - Arrêté préfectoral pouvoir adjudicateur M SAVARIT 21 septembre 2017 (2 pages)	Page 3
79-2017-09-22-001 - Délégation ordonnancement secondaire pouvoir adjudicateur 22 septembre 2017 (4 pages)	Page 6
79-2017-09-12-005 - Délégation signature DS CLANCIER GP 12 septembre 2017 (1 page)	Page 11
79-2017-09-01-039 - Délégation signature SIP St Maixent L'Ecole 1er septembre 2017 (3 pages)	Page 13

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-03-002 - AP GIAA (2 pages)	Page 17
79-2017-09-11-009 - AP VALENTIN HAUUY (2 pages)	Page 20
79-2017-09-15-005 - AP VOIR ENSEMBLE (2 pages)	Page 23

DDFIP 79

79-2017-09-21-002

Arrêté préfectoral pouvoir adjudicateur M SAVARIT 21
septembre 2017



PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE

Portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur
à
M. Michel SAVARIT,
Administrateur des Finances publiques adjoint,
Responsable de la mission Ressources
Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 août 2017, portant nomination de Mme Isabelle DAVID, Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, Administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel SAVARIT, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission Ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M Patrick SISCO, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, dans la limite pour :

- Les engagements juridiques de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 €) sur les titres 3, 5 et 6
- Les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement de cent trente-trois mille euros (133 000,00 €),

les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Michel SAVARIT, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission Ressources à la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, dans la limite pour :

- Les engagements juridiques de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 €) sur les titres 3, 5 et 6
- Les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement de cent trente-trois mille euros (133 000,00 €),

, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 11 septembre 2017 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Michel SAVARIT, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission Ressources à la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, à un ou plusieurs agents placés sous son autorité pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres et le responsable de la mission Ressources à la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le **21 SEP. 2017**



Isabelle DAVID

DDFIP 79

79-2017-09-22-001

Délégation ordonnancement secondaire pouvoir
adjudicateur 22 septembre 2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

République Française

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Préfet du département des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint;

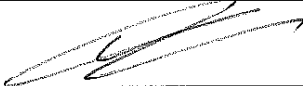

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint;


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SAVARIT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, sans limitation, par Madame Annie CAILLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de la division « Budget, Immobilier, Logistique », et Madame Sarah BONNEMAISON, inspectrice principale des finances publiques, chef de la division « Ressources humaines et formation professionnelle » pour les dépenses liées aux frais de déplacement et frais de changement de résidence.

NOM PRENOM	SIGNATURE
CAILLET Annie	
BONNEMAISON Sarah	

Article 2 :

En cas d'empêchement simultané de M. Michel SAVARIT et de Mme Annie CAILLET, la délégation de signature qui est conférée à M. Michel SAVARIT sera exercée, sans limitation, par Mme Naig BEGUE, inspectrice des finances publiques, chef du service budget, immobilier, logistique.

En cas d'empêchement de Mme Sarah BONNEMAISON, la délégation de signature sera exercée par Mme Stéphanie BONNEL, inspectrice des finances publiques, chef du service formation professionnelle pour les dépenses liées aux frais de déplacement et frais de changement de résidence.

Article 3 :

Par ailleurs, et suite au passage dans Chorus au 1^{er} janvier 2011, délégation limitée aux seules opérations de validation des demandes d'achat dans CHORUS FORMULAIRES et d'attestation du service fait est consentie à :


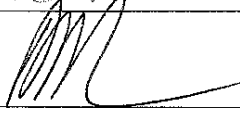



Monsieur Stéphane PELLETIER, contrôleur principal des finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Monsieur Laurent CAPELLE, contrôleur des finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Madame Ludivine SIMONNET, agente des finances publiques affectée dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Madame Fabienne PERCHE, agente des finances publiques affectée dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;



Monsieur Thierry CHEVAILLER, agent des finances publiques affectée dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

	Rôle chorus formulaire	Rôle CHORUS	Programme	SIGNATURE
Laurent CAPELLE	Saisie - validation	Licence MP7	156-724-723-218	
Fabienne PERCHE	Saisie - validation		156-724-723-218	
Stéphane PELLETIER	Saisie - validation	Licence MP2/MP7	156-724-723-218	
Ludivine SIMONNET	Saisie - validation		156-724-723-218	
Thierry CHEVAILLER	Saisie - validation		156-724-723-218	
Naig BEGUE	Saisie - validation	Licence MP2/MP7	156-724-723-218	

Article 4 :

Par ailleurs, délégation limitée aux seules opérations de validation des ordres de mission et états de frais dans l'application FDD (frais de déplacements) est consentie à :

- Mme Stéphanie BONNEL, inspectrice de finances publiques, affectée dans la division « Ressources humaines, formation professionnelle » de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- Mme Céline SAIGNE, contrôleur principale des finances publiques, affectée dans la division « Ressources humaines, formation professionnelle » de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Application FDD (frais de déplacement)	
Rôle service gestionnaire (SG) Rôle gestionnaire contrôleur (GC) Rôle gestionnaire valideur (GV)	
NOM PRENOM	SIGNATURE
BONNEL Stéphanie	
SAIGNE Céline	

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (mission de coordination interministérielle).

Article 6 :

Le chef de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres et les agents de la direction départementale des finances publiques bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 22 septembre 2017

Pour le Préfet,

Le chef de la mission ressources, budget,
logistique et travaux immobiliers de la direction
départementale des finances publiques des
Deux-Sèvres,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Michel Savarit'.

Michel SAVARIT

DDFIP 79

79-2017-09-12-005

Délégation signature DS CLANCIER GP 12 septembre
2017



Département
des Deux-Sèvres

République Française

Le préfet de département des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Patrick Sisco, Directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Patrick SISCO, sera exercée par Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, responsable de la mission gestion publique, Administrateur des Finances publiques adjoint.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Catherine LIEVRE, ou à son défaut Mme Joëlle PLANCOULAIN, Mme Hélène GILBERT et M. Thierry EXPERT, inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, pour signer tout acte de gestion dans la limite 50 000 €.

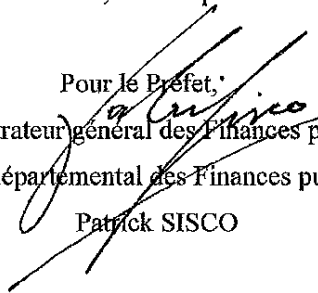
Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées par l'arrêté du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Patrick SISCO, délégation de signature est accordée dans la limite de 15 000 € à :

- M. Jean-Claude JOULAIN, Inspecteur des Finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 12 septembre 2017

Pour le Préfet,

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,
Patrick SISCO

DDFIP 79

79-2017-09-01-039

Délégation signature SIP St Maixent L'Ecole 1er
septembre 2017



Arrêté portant délégation de signature et décharge de responsabilité

Le comptable du SIP de ST MAIXENT L'ECOLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme LEFEVRE Marie-Angèle, Inspectrice, adjointe au responsable du SIP, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 €;

b) les avis de mise en recouvrement

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
SAUNIER Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
THOREAU Christine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
TAGHZOUTI Hassan	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
BAILLET Valérie	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
BERNARD Dominique	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
EPRINCHARD Evelyne	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
GIOVANETTI François	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
PINGUET Mireille	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
BASTIAT Lionel	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après



<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
DUVERD Caroline	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 €
BRUNETEAU Gladys	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 €
AUBINEAU Christophe	Agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
LEONARD Dominique	Agent	2 000 €	12 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux Sèvres

A St Maixent l'Ecole, le 1^{er} septembre 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Laurence CORCLIFF
Inspectrice Divisionnaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-03-002

AP GIAA

*arrêté préfectoral autorisant l'association GIAA à quêter sur la voie publique les 30 septembre et
1er octobre 2017*



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

**Arrêté autorisant le GROUPEMENT des
INTELLECTUELS AVEUGLES ou AMBLYOPES
à quêter sur la voie publique
le samedi 30 septembre et le dimanche 1^{er} octobre 2017**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande déposée le 1^{er} août 2017 par le Président du GROUPEMENT des INTELLECTUELS AVEUGLES ou AMBLYOPES, en vue d'obtenir l'autorisation de quêter sur la voie publique le 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 dans le département des Deux-Sèvres.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le GROUPEMENT des INTELLECTUELS AVEUGLES ou AMBLYOPES, sis 5 avenue Daniel Lesueur 75007 PARIS, est autorisé à quêter sur la voie publique le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2017 dans le département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 2 : Les personnes habilitées à quêter, en vertu de l'article 1, doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de Bressuire et de Parthenay, les Maires, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, la Directrice départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, et l'ensemble des agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 3 août 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-09-11-009

AP VALENTIN HAUY

*arrêté préfectoral autorisant l'association VALENTIN HAUY à quêter sur la voie publique les 30
septembre et 1er octobre 2017*



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

**Arrêté autorisant l'ASSOCIATION VALENTIN HAÛY
à quêter sur la voie publique
le samedi 30 septembre et le dimanche 1^{er} octobre 2017**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres, à compter du 28 août 2017 ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande déposée le 11 septembre 2017 par Madame Christine SAINT-CLAIR, en sa qualité de Présidente Départementale de l'Association Valentin Haüy, en vue d'obtenir l'autorisation de quêter sur la voie publique le 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 dans le département des Deux-Sèvres.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

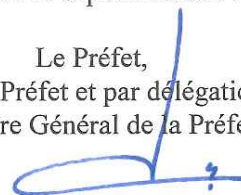
ARTICLE 1 : L' Association Valentin Haüy, sise 5 rue Duroc 75343 PARIS, est autorisée à quêter sur la voie publique le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2017 dans le département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 2 : Les personnes habilitées à quêter, en vertu de l'article 1, doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de Bressuire et de Parthenay, les Maires, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, la Directrice départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, et l'ensemble des agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 11 septembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-09-15-005

AP VOIR ENSEMBLE

*arrêté préfectoral autorisant l'association VOIR ENSEMBLE à quêter sur la voie publiques les 30
septembre et 1er octobre 2017*



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

**Arrêté autorisant l'ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE
à quêter sur la voie publique
le samedi 30 septembre et le dimanche 1^{er} octobre 2017**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres, à compter du 28 août 2017 ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande déposée le 14 septembre 2017 par Madame Marie-Annick BOUDIC, en sa qualité de Présidente Départementale de l'Association Voir Ensemble, en vue d'obtenir l'autorisation de quêter sur la voie publique le 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 dans le département des Deux-Sèvres.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L' Association Voir Ensemble, sise 15 rue Mayet 75006 PARIS, est autorisée à quêter sur la voie publique le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2017 dans le département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 2 : Les personnes habilitées à quêter, en vertu de l'article 1, doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de Bressuire et de Parthenay, les Maires, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, la Directrice départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, et l'ensemble des agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 15 septembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ